

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 9 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

**Délégués suppléants :**

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

**Déléguée ayant donné pouvoir :**

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

**Délégués excusés :**

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EMPLOIS -  
MODIFICATION**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de :

- De renforcer les effectifs du SM4CC sur la promotion de l'agilification des lignes Proxim iTi par un emploi dédié à cette mission. Ce chargé de mission aura comme mission principale

**N°2024-07-09/07**

dans les deux ans à venir de porter le changement auprès des villes et EPCI mais aussi d'animer des rencontres avec les publics concernés par ce changement. Cette personne viendra aussi en aide sur l'exploitation nouvelle qui va émerger dans les 12/24 mois avec l'agilification des lignes.

- Suite au départ de la chargée de mission Proxivélo-Billettique- info voyageurs prévue mi-juillet pour rapprochement géographique, de remplacer le poste initialement basé sur un cdd de projet catégorie A de 2 ans par un poste de chargé de mission (Cat A ou B selon candidatures), qui aura pour missions le suivi et le développement de Proxivélo, la création d'une offre Jeunes globale, le développement des parkings vélos, le suivi de la billettique, du partenariat Ourà voire du Léman Pass et le cas échant des P+R, de l'autopartage et du covoiturage suite à l'évolution des statuts du PMGF.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de supprimer le poste cat. A de "chargé de projet" et de créer deux postes de cat A à temps complet et deux postes de cat B à temps complet pour assurer les missions précitées. Le tableau sera réactualisé ultérieurement en fonction des catégories de candidats qui seront finalement retenus (cat A ou cat B).

Sur ces bases, et après en avoir délibéré (13 voix pour), le Conseil Syndical

### DECIDE

- DE CREER à compter du 15 juillet 2024 de deux emplois permanents Rédacteur cat B à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs de catégorie B. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

- DE CREER à compter du 15 juillet 2024 de deux emplois permanents Attaché cat A à temps complet.



Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés de catégorie A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

- D'ADOPTER la proposition du Président ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois ;

**N°2024-07-09/07**

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p>  <p>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	<p>La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALLIER</p> 
---	---

D.G.S.